

Procès-Verbal de la séance du mardi 07 mars 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

L'an deux mille vingt-trois le sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

Présents : Mesdames Delphine BARTHÉS, Christine CALVET, Vanessa MALLERET, Catherine MENGOZZI et Élodie ROUANET, Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Hugo DIEZ, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ et Bernard SOULET.

Madame Christine BORDIER a donné procuration à Madame Vanessa MALLERET.

Monsieur Michel GATIMEL a donné procuration à Monsieur Jean-Claude GUIRAUD.

Absente : Madame Colette BARSALOU
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François FABRE
Date de la publication : le 17 mars 2023

Ordre du jour :

- Budget Principal et Budgets Annexes :
 - o Compte de Gestion 2022 ;
 - o Compte Administratif 2022 ;
 - o Affectation de Résultat ;
- Sécurisation bâtiments publics : demande de subventions ;
- Marché « aménagement salle polyvalente à dominante sportive, place Belfortès » : lancement Marché Maîtrise d'œuvre ;
- Marché « aménagement bâtiment accueil piscine, zone de loisirs du Camboussel » : désignation des entreprises ;
- Convention réseau « Zig Z'Arts : l'école rencontre les arts de la scène » ;
- Questions diverses.

Modification de l'Ordre du Jour :

Suppression d'un point à l'ordre du jour :

- Limitation vitesse en zone agglomérée ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 07 février 2023.

Madame Colette BARSALOU était absente lors de cette séance.

11/2023 : n°4447 : Budget Principal : Compte de Gestion 2022
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 mars 2023

Le Conseil Municipal,

- ✚ **Après s'être fait présenter** les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✚ **Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✚ **Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
 - 1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3°) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ✚ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité** déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12/2023 : n°4448 : Budget Principal : Compte Administratif 2022
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 mars 2023

Le Conseil Municipal,

- ✚ **Après s'être fait présenter** les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✚ **Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✚ **Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
 - 1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3°) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ✚ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité** déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

.../...

13/2023 : n°4449 : Budget Principal : Affectation de Résultat
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 mars 2023

Le Conseil Municipal,

- ↪ **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget principal ;
- ↪ **Constatant** que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **788 614.11 euros** ;
- ↪ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité :
 - décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - **Résultat de Fonctionnement** :
La somme de **298 369.48 euros** sera affectée à l'article 1068 du budget primitif, afin de couvrir le besoin de financement des opérations de la section d'investissement et la somme de **490 244.63 euros** sera reprise au budget primitif de l'exercice 2023 à la ligne « excédent antérieur reporté de fonctionnement ».
 - **Résultat d'Investissement** :
Le résultat sera repris au budget primitif de l'exercice 2023 à la ligne « solde d'exécution d'investissement reporté ».

14/2023 : n°4450 : Budget Annexe Eau et Assainissement : Compte de Gestion 2022
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 mars 2023

Le Conseil Municipal,

- ↪ **Après s'être fait présenter** les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ↪ **Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ↪ **Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
 - 1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3°) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ↪ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité **déclare** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15/2023 : n°4451 : Budget Annexe Eau et Assainissement : Compte Administratif 2022
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 mars 2023

Le Conseil Municipal,

- ↪ **Après avoir entendu** le rapport de Monsieur Le Maire ;
- ↪ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

.../...

- ↳ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;
- ↳ **Considérant** que Madame Christine CALVET a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;
- ↳ **Considérant** que Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Christine CALVET pour le vote du Compte Administratif ;
- ↳ **Délibérant** sur le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau de l'Assainissement pour l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- ↳ **Vu** le Compte de Gestion du budget annexe de l'Eau de l'Assainissement pour l'exercice 2022 dressé par le comptable ;
- ↳ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ **Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2022	:	+	88 793.19 €
Résultat antérieur reporté	:	+	182 632.69 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022	:	+	271 425.88 €

➤ **Section d'Investissement :**

Résultat de l'exercice 2022 (hors reports)	:	+	530 866.49 €
Résultat antérieur reporté	:	+	81 383.81 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022	:	+	612 250.30 €

- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

16/2023 : n°4452 : Budget Annexe Lotissement « La Catalanié » : Compte de Gestion 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 mars 2023

Le Conseil Municipal,

- ↳ **Après s'être fait présenter** les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ↳ **Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ↳ **Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- 1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

.../...

2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

↳ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **déclare** que le Compte de Gestion du budget annexe du Lotissement La Catalanié dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17/2023 : n°4453 : Budget Annexe Lotissement « La Catalanié » : Compte Administratif 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 mars 2023

Le Conseil Municipal,

↳ **Après avoir entendu** le rapport de Monsieur Le Maire ;

↳ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

↳ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

↳ **Considérant** que Madame Christine CALVET a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

↳ **Considérant** que Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Christine CALVET pour le vote du Compte Administratif ;

↳ **Délibérant** sur le Compte Administratif du budget annexe du Lotissement La Catalanié pour l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

↳ **Vu** le Compte de Gestion du budget annexe du Lotissement La Catalanié pour l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

↳ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Lotissement La Catalanié, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ **Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2022	: -	164 747.36 €
Résultat antérieur reporté	: +	0 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022	: -	164 747.36 €

➤ **Section d'Investissement :**

Résultat de l'exercice 2022 (hors reports)	: -	277 160.38 €
Résultat antérieur reporté	: +	343 503.37 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022 (reports inclus)	: +	66 342.99 €

- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

.../...

18/2023 : n°4454 : Sécurisation Bâtiments Publics : demandes de subvention

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10 mars 2023

Le conseil municipal souhaite programmer une opération de sécurisation des bâtiments publics notamment l'école publique Louis Cavaillès sise Rue Jean-Pierre Veaute en installant un système de protection pour sécuriser leurs accès et protéger des intrusions malveillantes.

A cet effet, une subvention d'État peut être sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et une subvention Départementale au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de sécurisation des bâtiments publics portant sur l'école publique ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Tarn et du Département ;
- arrête le plan de financement suivant :

Montant total H.T 100%	:	11 160.00 €
Subvention État DETR 50%	:	5 580.00 €
Subvention Département 30%	:	3 348.00 €
Autofinancement 20%	:	2 232.00 €
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à ce programme et signer les documents s'y rapportant ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ce projet.

19/2023 : n°4455 : Programme Aménagement Salle Polyvalente à dominante sportive :

lancement consultation mission maîtrise d'œuvre

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15 mars 2023

Le conseil municipal souhaite engager le projet de travaux concernant l'aménagement de la salle polyvalente à dominante sportive sise place Belfortès inscrit au Budget primitif 2022. Pour mener à bien la réalisation des travaux, il décide de lancer une consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire ; la procédure de consultation pour la conclusion d'un marché public sera lancée les prochaines semaines.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre,
- autorise le lancement des consultations conformément au code de la commande publique et de la loi MOP (maîtrise d'ouvrage public),
- autorise monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre.

20/2023 : n°4456 : Marché « Aménagement bâtiment accueil piscine zone de loisirs du Camboussel » :
désignation des entreprises

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15 mars 2023

↪ Vu la consultation lancée sur la plateforme acheteur dématérialisée des marchés publics AWS pour le marché de travaux « Aménagement du bâtiment d'accueil de la piscine municipale de la zone de loisirs du Camboussel » du 25 janvier 2023 au 15 février 2023.

↪ Vu le résultat de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 20 février 2023 pour procéder à l'ouverture des plis ;

↪ Vu le résultat de l'analyse des candidatures reçues;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer :
 - **le lot 2, menuiseries extérieures** : à l'entreprise EURL LOUP dont le montant des travaux s'élève à 18 719.00 € H.T soit 22 462.80 € T.T.C.
 - **le lot 3, menuiseries intérieures** : à l'entreprise EURL LOUP dont le montant des travaux s'élève à 42 694.00 € H.T soit 51 232.80 € T.T.C

.../...

- **le lot 4, plâtrerie, faux-plafond** : à l'entreprise MASSOUTIER dont le montant des travaux s'élève à 19 500.00 € H.T soit 23 400.00 € T.T.C.
 - **le lot 5, peinture** : à l'entreprise LACOMBE dont le montant de travaux s'élève à 7 053.14 € H.T soit 8 463.77 € T.T.C.
 - **le lot 7, plomberie** : à l'entreprise CARCELLES dont le montant de travaux s'élève à 21 015.00€ H.T soit 25 218.00 € T.T.C.
 - **le lot 8, électricité** : à l'entreprise SA GELEC dont le montant de travaux s'élève à 12 871.80 € H.T soit 15 446.16 € T.T.C.
- de relancer une nouvelle consultation :
 - **pour le lot 1** car le résultat de la consultation a été jugé trop onéreuse par rapport à l'écart entre l'estimation et l'offre de l'unique candidat.
 - **pour le lot 6** dont le résultat de la consultation a été considéré comme infructueux car il n'y a eu aucune offre remise pour ce lot.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au marché et à cette opération.

21/2023 : n°4457 : Convention réseau « Zig Z'Arts : l'école rencontre les arts de la scène »
Acté rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15 mars 2023

Le Conseil Municipal,

- ↳ **après avoir pris connaissance** du projet de convention « l'école rencontre les arts de la scène » ;
- ↳ **après en avoir délibéré** et à l'unanimité :
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention commençant le 30 juin 2023 et finissant le 30 juin 2026 dont un exemplaire est joint au présent extrait des délibérations ;
 - **décide** de ne pas prendre en charge le transport.

Questions diverses

Suite à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » une signalétique dédiée à la promotion des activités olympiques et paralympiques sera installée sur différentes manifestations sportives qui auront lieu jusqu'aux futurs Jeux olympiques et paralympiques de 2024. La semaine olympique et paralympique aura lieu du 3 au 8 avril 2023 sur le **thème de l'inclusion**. Elle sera l'occasion de faire découvrir les Jeux Paralympiques, les para athlètes ou encore les différents para sports. Des activités ont été programmées avec les associations locales et les écoles de la commune.

L'arrêté concernant l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h du matin a été prorogé jusqu'au 15 septembre 2023.

Un vétérinaire a souhaité rencontrer M. le Maire afin d'étudier une possible installation de son activité sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Au cours de la séance du 07 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté 11 délibérations numérotées de 11 à 21.

Le Maire, Jean-Claude GUIRAUD

Le secrétaire de séance, Jean-François FABRE